

ARRÊTÉ N° AC-2019-02-02

prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tréguidel

Le Président de la communauté de communes LEFF ARMOR communauté,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'ordonnance n° 2012-21 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-45,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha en matière d'aménagement de l'espace,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de LEFF ARMOR communauté,
- VU** la délibération du conseil communautaire de Leff Armor Communauté, en date du 4 juillet 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU** la délibération du conseil communautaire, en date du 25 septembre 2018, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Tréguidel et définissant les modalités de la concertation,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tréguidel, en vue de procéder à la rectification d'une erreur matérielle :

- Sur le règlement graphique et les orientations d'Aménagement et de Programmation, la zone 1AUc du bourg comprend la parcelle A662, qui ne fait pas partie du projet d'aménagement de cette zone à urbaniser. Cette petite parcelle de 120 m² a été incluse par erreur et devrait faire partie de la zone UA.



Article 2 : Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1, ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à la disposition du public, en mairie de Tréguidel, à compter du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au samedi 6 avril 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier mis à disposition pourra également être consulté sur le site internet de Leff Armor communauté, rubrique urbanisme, à l'adresse suivante: <http://leffcommunaute.fr>

Article 3 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 4 ci-dessous, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président ou son représentant.

Article 4 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié dans la partie « annonces légales » du Ouest-France au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tréguidel, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de LEFF ARMOR communauté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. L'arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

A Lanvollon, le 20 février 2019

Le Président,

Philippe LE GOUX.

